



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/04/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 43

*Compte rendu des décisions prises par M. le Président
en application des délégations consenties par le Conseil d'Administration
(IDP)*

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 12/04/2022
DELIBERATION n° CA 2022 - 43
Compte rendu des décisions prises par M. le Président
en application des délégations consenties par le Conseil d'Administration
(IDP)

Date de la décision ou de la signature du contrat	Matière	Numéro du centre financier	Objet
7 mars 2022	Autres contrats, conventions, accords	NA	Convention d'accueil d'un enseignant-chercheur de l'Institut National Universitaire Champollion (INUC) auprès de l'Université Toulouse Capitole (UT1C - IDP) – Monsieur Luc De MONTVALON